

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 13

Étaient présents : Monsieur Michel Pavard, Madame Véronique Pineau, Madame Delphine Michalaki, Monsieur Mickaël Desprès, Monsieur Kevin Guéné, Monsieur Armand Lefeuvre, Monsieur Ken Hébert, Madame Betty Folan, Madame Mélanie Prémartin, Madame Sylvia Provots, Madame Charlotte Férand.

Ont donné pouvoir : Monsieur Bertrand Vivier donne pouvoir à Monsieur LEFEUVRE, Monsieur Nicolas Barade donne pouvoir à Monsieur DESPRÉS.

Secrétaires de Séance : Monsieur Mickaël DESPRÉS, Madame Pascale BOUCHET

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. PLU – Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
2. Autorisation de virements de crédits pour le budget commune 2026.
3. Subventions.
4. Création d'un service d'assistance psychologique par le Centre de Gestion.
5. Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.
6. Délibération proposition de changement d'emplacement d'entrée de l'agglomération du panneau D309 (Route de Fercé sur Sarthe)
7. Questions diverses

Remise de médaille d'argent à Mme Sandrine BLIN

Madame Blin a intégré le personnel communal le 22 août 2005, elle a été affectée à la restauration scolaire.

Elle a été stagiaire le 22 février 2006 puis titularisée en 2007. Adjointe technique principale 1^{ère} classe, elle assure la responsabilité de la restauration scolaire et nous la remercions pour ces vingt années de service.

Monsieur le Maire lui remet la médaille d'argent.

1) PLU

Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur NORRITO – Urbaniste et Co-gérant de l'agence Scale a présenté le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire invite les élus à débattre sur ces orientations.

Plusieurs questions ont été posées :

- Quelle est la consommation foncière des autres communes du rang « Pôle de vie quotidienne » ?
- Un travail a été mené par l'agence SCALE pour identifier la consommation foncière de toutes les communes de ce niveau à partir des données du service instructeur. Il s'avère que la consommation réelle des six communes est de 11,9 hectares sur les 18 ha autorisés par le SCOT.
- Où vont être construits les logements envisagés dans la prochaine décennie ? les futures constructions seront réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avec quelques extensions possibles dans l'environnement du lotissement des Trois Chênes
- Quel est le planning de la suite de la procédure ?
- Le PLU sera arrêté au mois d'avril après les élections municipales. Les Personnes Publiques Associées auront trois mois pour émettre un avis (fin début juillet), l'enquête publique aura lieu en juillet et le PLU pourra être approuvé potentiellement en septembre.

L'information aux habitants sera faite quant à l'ouverture d'une enquête publique afin que chacun puisse faire ses observations auprès du Commissaire-enquêteur.

FINANCES

2) Autorisation de virements de crédits pour le budget commune 2026

Délibération 0202202601

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, si une dépense nouvelle d'investissement devait intervenir après le 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du budget, celle-ci devrait faire l'objet d'une délibération.

Il convient donc de prendre cette délibération pour régler la facture suivante :

- Deslandes Motoculture pour l'achat de matériels (taille-haies multi fonction taille haies articulable, tronçonneuse élagueuse débroussailleuse) pour un montant de 4 615.59 T.T.C à l'imputation 2158 – chapitre 21.
- Sandrine POUGET concernant le projet extension et rénovation du groupe scolaire de Chemiré Le Gaudin pour un montant de 6 600.00 T.T.C à l'imputation 203 – chapitre 20

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour permettre le règlement de ces factures.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés la présente délibération et autorise Monsieur Le Maire à payer ces deux factures d'investissement.

3) Subventions

Subvention A.C.C 2026

Délibération 0202202602

L'Association Culturelle du Canton de La Suze sollicite une subvention pour l'année 2026 à hauteur de 0,16 € par habitant.

Le but de l'Association Culturelle du Canton de La Suze est de faire découvrir le patrimoine cantonal et permettre aux habitants d'accéder à la culture à un coût très raisonnable (concert-théâtre, etc...).

Monsieur Le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal la demande de subvention d'un montant de 0,16 € par habitant soit 160,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés de verser la subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2026.

Subvention Ludothèque Récréajeux

Délibération 0202202603

Depuis plusieurs années, la ludothèque Récréajeux Val de Sarthe, située à La Suze-sur-Sarthe, est une association active et reconnue sur le territoire. Elle accueille un public varié dans ses locaux (familles, assistantes maternelles, classes...), prête des jeux à différentes structures (écoles, accueils de loisirs, EHPAD, (accueils périscolaires...)) et intervient régulièrement lors d'animations extérieures. Grâce à ce dynamisme, de nouveaux partenariats se créent chaque année et le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter.

Chaque année, le Conseil Municipal verse une subvention à la ludothèque de La Suze pour l'usage de jouets et livres par les enfants de l'école.

Pour information, celle-ci a été versée en février 2025 pour un montant de 320 €.

Monsieur Le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2026

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés d'accorder une subvention d'un montant de 320,00 € à la Ludothèque Récréajeux.

Subvention MFR -CFA Bernay en Champagne

Délibération 0202202604

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de La MFR-CFA Bernay en Champagne sollicitant une demande de subvention communale d'un montant de 50 euros par jeune en vue de contribuer au fonctionnement de notre établissement de formation pour l'année 2025. Un jeune de la commune prépare la formation de CAP Agricole métiers de l'agriculture, une jeune de la commune est actuellement en Baccalauréat Professionnel SAPAT (Services aux Personnes et aux Territoires) et un autre jeune est en Seconde et Baccalauréat (Conduite et Gestion d'Exploitation Agricole).

Monsieur Le Maire soumet cette demande à l'ensemble du Conseil Municipal.

2 février 2026

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas accorder de subvention.

Subvention ADMR La Suze sur Sarthe

Délibération 0202202605

L'Association ADMR La Suze sur Sarthe vise à intensifier la vie économique sociale et l'animation dans les communes où elle intervient, au domicile des clients. (Animation pour les personnes âgées : après-midi jeux de sociétés, café...)

Les subventions communales sont indispensables au bon fonctionnement de notre vie associative locale que nous devons promouvoir et développer pour continuer à assurer un service de proximité et de lien social auprès de vos administrés qui font le choix de rester à domicile.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de ne pas verser de subvention car les administrés paient déjà les services rendus à l'association.

Subvention Secours Catholique

Délibération 0202202606

Le Secours Catholique sollicite un soutien financier à hauteur de 150 euros pour la campagne 2026. L'engagement du secours catholique est au bénéfice de tous pour des soutiens alimentaires, accompagnement administratif et aide pour rompre l'isolement et les difficultés de transport.

Monsieur Le Maire soumet cette subvention à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après débat, l'ensemble du Conseil Municipal refuse de verser de subvention au Secours Catholique - 9 voix contre – 3 voix pour et une abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4) Création d'un service d'assistance psychologique par le Centre de Gestion

Délibération 0202202607

Le Centre de Gestion a créé un service d'assistance psychologique à destination des collectivités affiliées qui pourront, à condition d'avoir préalablement adhéré au service, solliciter l'intervention d'une psychologue du travail pour leurs agents. L'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées.

Complémentaire à la réintégration des collectivités par Santé au Travail 72, le Centre de Gestion offre un accès à une psychologue du travail disposant d'une forte réactivité, d'une connaissance des réalités de la fonction publique territoriale, ainsi que d'un large champ d'intervention (prise en charge individuelle et collective)

Il vous est rappelé les obligations que fait peser le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 sur les autorités territoriales, qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. La création d'un tel service permet d'élargir l'accompagnement du Centre de Gestion en vue de l'amélioration des conditions de travail et la préservation de la santé mentale des agents.

Monsieur Le Maire sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour adhérer à la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du Centre de Gestion.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'unanimité des présents et représentés à la convention d'adhésion au service d'assistance psychologique du travail auprès du Centre de Gestion.

5) Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
Délibération 0202202608

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur Le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal le financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois. et par agent.

Pour information, les agents de Chemiré ne pourront bénéficier de cette participation. Cependant, cette délibération est obligatoire, si dans l'avenir un agent pourrait prétendre.

Pour l'instant la Commune n'a pas obligation de verser cette participation car aucun agent bénéficie d'un contrat individuel labellisé de protection sociale. Cependant si un agent change de mutuelle et si son nouveau contrat individuel est labellisé, le montant de la participation sera de 180 € pour l'année. Il faudra donc penser à insérer une ligne de dépense de fonctionnement dans le budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés de prendre cette délibération.

6) Délibération proposition de changement d'emplacement d'entrée de l'agglomération du panneau D309 (Route de Fercé sur Sarthe).

Délibération 0202202609

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que pour permettre la constructibilité de parcelles situées le long de la départementale 309 jusqu'au lieu-dit Les Petites Maladries, il est nécessaire de déplacer l'entrée d'agglomération, au droit du chemin rural n° 32 (ruelle de Ringear), matérialisée par le panneau CHEMIRÉ-LE-GAUDIN.

Monsieur Le Maire informe que le panneau sera déplacé au droit du CR 32 (ruelle de Ringear) (PR 36 + 545).

Monsieur Le Maire soumet cette proposition à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la délibération.

7) Questions diverses

Il est demandé à Monsieur Le Maire s'il sait quand sera refaite la route de Fercé sur Sarthe (D309). Selon ses informations, c'est un projet prioritaire du service départemental de la voirie.

Le budget de la commune sera voté le 9 mars 2026.

Permanences élections municipales du 15 et 22 mars

Permanence de 8 H à 10 H 30

Mrs LEFEUVRE, GUÉNÉ, Mmes MICHALAKI, PINEAU

Permanence de 10 H 30 à 13 H

Mmes FÉRANDO, PRÉMARTIN, PROVOTS, PINEAU

Permanence de 13 H à 15 H 30

Mrs BARADE, DESPRÈS, PAVARD

Permanence de 15 H 30 à 18 H

Mrs PAVARD, VIVIER, Mmes FOLAN, MICHALAKI, PINEAU

Dépouillement

Mrs DESPRÉS, HÉBERT, LEFEUVRE, GUÉNÉ, VIVIER, BARADE, PAVARD.

Mmes MICHALAKI, PINEAU, PROVOTS, PRÉMARTIN, FOLAN.

Séance levée à 22.10 heures